

OBJET : Synthèse de la participation du public menée du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant Oise-Aronde.

Participation du public
Motifs de la décision

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Oise-Aronde a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, ouverte et organisée par le préfet de l'Oise du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019.

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

Le SAGE du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire. L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs sur le bassin versant. La démarche d'élaboration a été initiée en 2001 avec l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE. Elle a permis d'identifier 9 axes stratégiques sur lesquels les acteurs du territoire souhaitent s'investir pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. Depuis son approbation en 2009, le SAGE Oise-Aronde est dans sa phase de mise en œuvre.

La révision fait partie intégrante de la vie du SAGE. Ainsi, le SAGE Oise-Aronde est entré depuis le 1^{er} semestre 2016 dans une phase de révision afin de garder une dynamique de terrain, garantir une cohérence avec les enjeux locaux, valoriser les 6 années de mise en œuvre, répondre aux nouvelles exigences réglementaires et enfin assurer une efficacité des actions à engager.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les phases de la révision du SAGE ont été progressivement présentées et validées par la CLE.

- actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant Oise-Aronde
- choix de la stratégie, reformulation des enjeux, objectifs et actions
- rédaction des documents du SAGE et relecture juridique.

La CLE a validé le 13 décembre 2018 les documents du SAGE modifiés suite à la consultation administrative qui s'est tenue du 11 juillet au 11 novembre 2018. Le projet de SAGE révisé a été soumis pour avis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, du 11 juillet au 11 novembre 2018. Suite à l'annulation du SDAGE, la CLE a validé le 15 mai 2019, la note d'analyse de la conséquence de l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 sur le SAGE Oise-Aronde révisé.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable fixe les enjeux, objectifs généraux et moyens que se donne la Commission Locale de l'Eau pour répondre aux exigences de bon état des masses d'eau imposé par la

Directive Cadre européenne sur l'Eau. Son contenu est défini par le Code de l'Environnement (Article R.212-46).

Sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde, les acteurs ont identifié 7 enjeux sur lesquels ils souhaitent s'investir pour améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux.

- Enjeux transversaux : GOUVERNANCE, COMMUNICATION et CONNAISSANCE,
- Enjeu QUANTITÉ : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux. Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de 89 dispositions .

Le règlement vient renforcer un objectif ou une disposition du Plan d'Aménagement Durable. Il a une portée juridique plus importante et, est opposable aux tiers. Son contenu est cadré par le Code de l'Environnement (Article R. 212-47). Au total, 6 articles ont été rédigés pour le SAGE Oise-Aronde :

- Article 1 : Gérer les eaux pluviales de façon durable et intégrée,
- Article 2 : Protéger les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation,
- Article 3 : Protéger les Marais de Sacy,
- Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein du territoire du SAGE,
- Article 5 : Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau,
- Article 6 : Gérer la ressource en eau dans la ZRE.

Aussi de part les dispositions et les règles élaborées par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE présente des effets très positifs pour la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Suite aux conclusions de la participation du public, la Commission Locale de l'Eau transmettra au Préfet de l'Oise une déclaration telle que définie à l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

Le SAGE révisé Oise-Aronde sera approuvé par un arrêté préfectoral. Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-9, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fera l'objet d'une mention dans au moins un journal local. Il sera rappelé les lieux et l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Le SAGE révisé sera également transmis aux maires de communes intéressés, à la présidente du conseil départemental de l'Oise, aux présidents du conseil régional des Hauts-de-France, de la chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise, de la chambre d'agriculture de l'Oise et du comité de bassin Seine-Normandie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

La responsable du Service Eau,
Environnement et Forêt

Fabienne CLAIRVILLE